

L'Union

Plan Local d'Urbanisme

Modification 4

approuvée par délibération du 22/06/2023

5 - Annexes

5c – Voies bruyantes

L'UNION

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Eau Forêt
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Affaire suivie par : Aline GUILLAUME
Téléphone : 05 61 10 60 19
Télécopie : 05 61 10 60 95
Courriel : aline.guillaume@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 23 DEC. 2014

MAIRIE DE LAUNAGUET 31140
07 JAN. 2015
COURRIER ARRIVÉE N° 56

Madame, Monsieur le Maire,

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, complétée par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et son arrêté ministériel d'application du 30 mai 1996, impose que toutes les infrastructures de transports terrestres, quelles soient routières ou ferroviaires et quel que soit le maître d'ouvrage de ces voies, fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

Il se traduit par la classification des voies de transports terrestres en différents tronçons auxquels est affecté un secteur qualifié d'« affecté par le bruit » de part et d'autre de ces infrastructures. Á l'intérieur de ces secteurs, les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, établissement d'enseignement, de santé) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Il entraîne deux mesures particulières :

- une mesure d'information, par le biais du report des secteurs de nuisance sonore dans les documents d'urbanisme et le report de l'information dans les certificats d'urbanisme ;

- une obligation d'isolement acoustique renforcée de façade qui devient une règle pour les constructions nouvelles, en fonction de la catégorie de l'infrastructure.

Un projet de classement sonore vous a été soumis pour avis le 30 juin 2014 pour une période de trois mois. Après prise en compte de vos remarques, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté révisant le classement qui remplace à la date de publication au recueil des actes administratifs, celui des les arrêtés préfectoraux du 26 Juillet 2000 et du 18 Janvier 2006.

Vous devrez assurer l'information du public à ce sujet, en affichant une copie de cet arrêté dans votre mairie un mois au minimum.

Il vous appartient, à la date de publication de l'arrêté préfectoral de classement, de mettre à jour les zones affectées par le bruit dans les documents d'urbanisme et d'y annexer l'arrêté.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement des infrastructures terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Toulouse et 24 autres communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes joints en annexe. Le tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

Art. 2. – Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 3. – Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse			
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Art. 4. – Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 d l'arrêté du 23 juillet 2013.

Art. 5. – Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Boussens, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefond, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Cépet, Chaum, Cierp-Gaud, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, His, Huos, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lauzerville, Lavernose-la-Casse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Lez, Longages, L'Union, Luscan, Mancioux, Mane, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, MondavezanMondonville, Monestrol, Mons, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance du Touch, Pointis de Rivière, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint Alban, Saint Béat, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuil, Saint-Élix-le-Château, Saint-Félix-Lauragais, Saint Gaudens, Saint-Hilaire, Saint Jean, Saint Jory, Saint Julien sur Garonne, Saint-Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Marcel Paulel, Saint

Martory, Saint Médard, Saint Orens de Gameville, Saint Pierre, Saint Rome, Saint-Rustice, Saint Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Savarthès, Saubens, Seilh, Seilhan, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille Toulouse, Vieillevigne, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Vacquiers, Villenouvelle.

Art. 6. – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 7. – Le présent arrêté doit être annexé au documents d'urbanisme par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 et en annexe I et II du présent arrêté, devront être reportés dans les documents d'urbanisme par les Maires des communes visées à l'article 5.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

ANNEXES

Annexe I : Tableau de classement sonore pour les communes concernées et classées par ordre alphabétique

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) :légende

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

TCSP = Transport en Commun en Site Propre

VCSM=Voie du Canal de Saint-Martory

I. = Intersection

E. = Échangeur

Av. = avenue

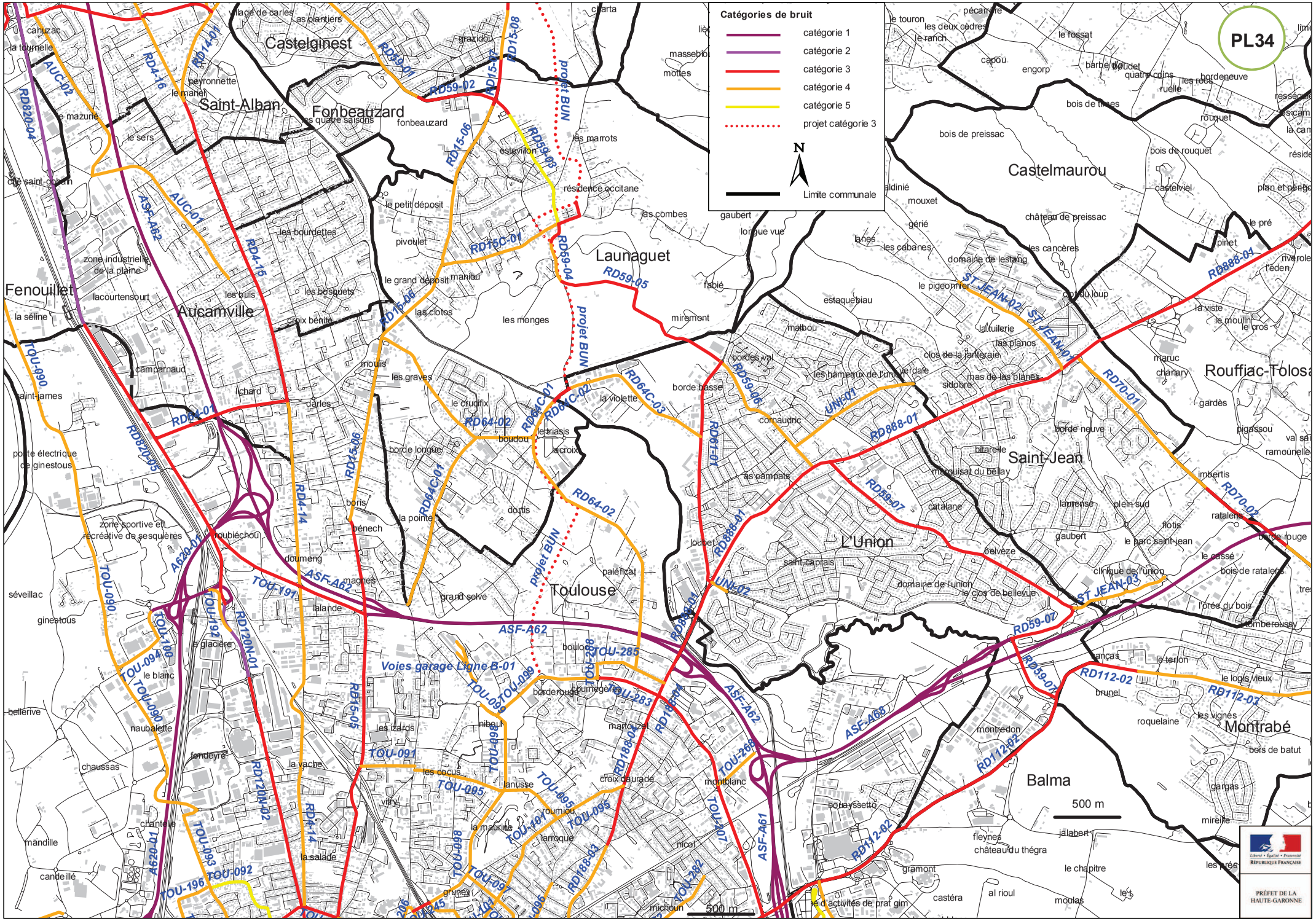
L.C. = Limite de commune

ER = Emplacement réservé

Annexe II : Cartographie du classement sonore (Planches n°1 à n° 51)

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Vigordane								
Lagardelle-sur-Lèze	8	RD4	RD4-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Landorthe	24-25	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Launaguet	34	A62	ASF-A62	sur la commune de Toulouse		1	300	T.O.
		RD15	RD15-06	L.C.	sortie Launaguet	4	30	T.O.
			RD15-07	sortie Launaguet	L.C.	3	100	T.O.
		RD15C	RD15C-01	RD15	RD59	4	30	T.O.
		RD59	RD59-02	L.C.	entrée Launaguet	3	100	T.O.
			RD59-03	entrée Launaguet	RD15C	5	10	T.O.
			RD59-04	RD15C	sortie Launaguet	4	30	T.O.
			RD59-05	sortie Launaguet	L.C.	3	100	T.O.
		RD64	RD64-02	L.C.	RD15	4	30	T.O.
		RD64C	RD64C-01	L.C.	sortie Launaguet	4	30	T.O.
			RD64C-02	sortie Launaguet	L.C.	3	100	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Lavalette	39	RD112	RD112-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Lavelanet-de-Comminges	0-19-20	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Lavernose-Lacasse	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Le Fauga	0-16-17	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Léguevin	5-13-14	RN124	RN124-01	L.C.	limite département	1	300	T.O.
		RN2124	RN2124-01	L.C.	entrée Léguevin	3	100	T.O.
			RN2124-02	entrée Léguevin	début rue e nU	4	30	T.O.
			RN2124-03	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RN2124-04	fin rue en U	sortie Léguevin	4	30	T.O.
			RN2124-05	sortie Léguevin	limite département	3	100	T.O.
		RD24D	RD24D-01	RN2124	L.C.	4	30	T.O.
		RD24	RD24-05	RD65	L.C.	3	100	T.O.
		RD37	RD37-01	RN124	L.C.	3	100	T.O.
		projet RD924	RD924	RN124	L.C.	3	100	T.O.
Lespinasse	0-3-33	RD63	RD63-01	L.C.	RD820	3	100	T.O.
		RD63G	RD63G-01	RD820	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-03	L.C.	RD63G	3	100	T.O.
			RD820-04	RD63G	L.C.	2	250	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C. Nord	PK 244,628	2	250	T.O.
				PK 244,628	L.C. Sud	1	300	
Lestelle-de-Saint-Martory	22	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-03	L.C.	entrée Lestelle	3	100	T.O.
			RD817-04	entrée Lestelle	sortie Lestelle	4	30	T.O.
			RD817-05	sortie Lestelle	L.C.	3	100	T.O.
Lévignac	12	RD24	RD24-07	L.C.	entrée Lévignac	3	100	T.O.
			RD24-08	entrée Lévignac	RN224	4	30	T.O.
Lez	29	RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Longages	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
L'Union	0-34	A62	ASF-A62	sur la commune de Toulouse		1	300	T.O.
		A68 + bretelles	ASF-A68 + bretelles	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD59	RD59-05	L.C.	RD61	3	100	T.O.
			RD59-06	RD61	RD888	4	30	T.O.
			RD59-07	RD888	RD112	3	100	T.O.
		RD61	RD61-01	RD888	RD59	3	100	T.O.
		RD64C	RD64C-02	L.C.	entrée L'Union	3	100	T.O.
			RD64C-03	entrée L'Union	RD61	4	30	T.O.
		RD888	RD888-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Chemin du Merle	UNI-01	L.C.	RD59	4	30	T.O.
		Avenue du Mont Louis	UNI-02	RD888	Bayonne	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Avenue de Lapeyrière	ST JEAN-03	RD59	L.C.	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Luscan	27	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mancioux	21	RD13	RD13-07	L.C.	RD817	4	30	T.O.
Mane	22-23	RD117	RD117-06	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD13	RD13-01	RD117	L.C.	3	100	T.O.
Marquefave	0-18	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Martres-de-Rivière	25-26	RD8	RD8-01	L.C.	entrée Martres-de-Rivière	3	100	T.O.
			RD8-02	entrée Martres-de-Rivière	L.C.	4	30	T.O.
Martres-Tolosane	0-20-21	A64	ASF-A64	L.C.	Echangeur 22	1	300	T.O.
			A64-01	Echangeur 22	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-01	L.C.	A64	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mauzac	17	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mazères-sur-Salat	21-22	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD13	RD13-03	L.C.	entrée Mazères-sur-Salat	3	100	T.O.
			RD13-04	entrée Mazères-sur-Salat	début limitation 30	4	30	T.O.
			RD13-05	début limitation 30	sortie Mazères-sur-Salat	5	10	T.O.
			RD13-06	sortie Mazères-sur-Salat	L.C.	3	100	T.O.
Melles	30	RN125	RN125-08	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Merville	3	RD2	RD2-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		projet RD929	RD929-01	RD2	L.C.	2	250	T.O.
		RD902 projet déviation de Seilh	RD902-dév Seilh	L.C.	RD2	2	250	T.O.
Miramont-de-Comminges	25	RD5	RD5-01	L.C.	RD21	4	30	T.O.
		RD921	RD921-01	Sur la commune de Saint-Gaudens		3	100	T.O.
Miremont	8-9	RD820	RD820-09	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mondavezan	20	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
Mondonville	4-12	RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD1	RD1-02	RN224	L.C.	3	100	T.O.
Montaigut-sur-Save	12	RN224	RN224-01	RD17	sortie Montaigut-sur-Save	4	30	T.O.
			RN224-02	sortie Montaigut-sur-Save	L.C.	3	100	T.O.
Montastruc-la-Conseillère	0-38	A68	ASF-A68	L.C.	échangeur 3	1	300	T.O.
			A68-01	échangeur 3	L.C.	1	300	T.O.
		RD888	RD888-03	L.C.	A68	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Montaut	17-18	RD4	RD4-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Montberon	33	RD15	RD15-10	L.C.	sortie Montberon	4	30	T.O.
			RD15-11	sortie Montberon	RD20	3	100	T.O.
Montesquieu-Lauragais	45	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A66	ASF-A66	L.C.	A61	2	250	T.O.
Montgaillard-Lauragais	0-45-47	RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montgeard	48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montgiscard	0-43	A61 + bretelles	ASF-A61 + bretelles	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD16	RD16-08	L.C.	RD24	3	100	T.O.
		RD24	RD24-11	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montlaur	0-43	RD16	RD16-06	L.C.	entrée Montlaur	3	100	T.O.
			RD16-07	entrée Montlaur	sortie Montlaur	4	30	T.O.
			RD16-08	sortie Montlaur	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montrabé	0-34-39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-02	L.C.	entrée Montrabé	3	100	T.O.
			RD112-03	entrée Montrabé	sortie Montrabé	4	30	T.O.
			RD112-04	sortie Montrabé	L.C.	3	100	T.O.
		RD70	RD70-02	L.C.	entrée Montrabé	3	100	T.O.


PL34
Catégories de bruit
catégorie 1
catégorie 2
catégorie 3
catégorie 4
catégorie 5
projet catégorie 3
Limite communale
N
Toulouse
Saint-Alban
Fonbeauzard
Castelginest
Launaguet
Castelmaurou
Aucamville
Fenouillet
Saint-Jean
L'Union
Montrabé
Balma
Rouffiac-Tolosan
projet BUN
Voies garage Ligne B-01
500 m
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE